

### Les principaux points abordés

Cette fiche présente :

- les missions du ministère des Armées en Atlantique ;
- le système de zonage appliqué par le ministère des Armées pour limiter les impacts des projets d'éoliennes sur ses activités ;
- les activités de défense susceptibles d'être impactées par l'implantation d'éoliennes en mer.

## 1. Les missions du ministère des Armées en Atlantique

L'état-major de la Marine définit et fait appliquer la politique générale de la Marine nationale, structurée autour de la force d'action navale, la force océanique stratégique, l'aéronautique navale, la force maritime des fusiliers marins et commandos et la gendarmerie maritime. Les activités de la Marine nationale s'inscrivent dans une mission générale de sauvegarde maritime, de défense et de protection des intérêts de la France en mer. Ses activités relèvent à la fois de la défense maritime du territoire et des missions civiles d'action de l'État en mer ; la Marine nationale est présente sur toute la façade atlantique, avec deux bases principales situées à Brest et à Lorient.

Les missions permanentes de la Marine nationale sont les suivantes :

- dissuasion : maintenir, en permanence, à la mer, un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) pour faire craindre une réponse absolue à quiconque attenterait aux intérêts vitaux de la France ;
- connaissance et anticipation : surveiller et analyser la situation maritime nationale et mondiale ;
- prévention : agir pour éviter l'apparition de crises susceptibles de menacer la sécurité de la France. La Marine assure une vigilance permanente sur les mers du globe ;
- protection : garantir la sécurité de la population contre les menaces de toute nature. La Marine nationale contribue à la sécurité des mers et des marins par des missions de sauvetage, d'assistance aux navires, de surveillance des pêches, de lutte contre la piraterie, contre la pollution et les trafics de stupéfiants ;
- intervention : déployer les forces de la Marine en zone de conflit ou de crise pour rétablir la paix, évacuer des personnes.

## 2. Les contraintes de défense nationale pour l'installation de parcs éoliens en mer

Le ministère des Armées applique le zonage suivant :

- zone de protection : zone maritime dans laquelle toute demande d'implantation d'éoliennes fera l'objet d'un avis défavorable. Ces zones sont donc considérées comme des zones d'exclusion pour le débat public :
  - zones proches des secteurs radars des sémaphores et des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS),
  - zones dédiées à la préparation opérationnelle des forces armées (espaces sous-marins, champs de tir, polygones de mesure) ;
- zone de coordination : zone maritime dans laquelle toute demande d'implantation d'éoliennes fera l'objet d'une concertation spécifique compte tenu des impacts possibles qu'un parc éolien pourrait avoir pour les enjeux de défense. L'accord formel du commandant de zone maritime sera requis, stipulant les éventuelles mesures de compensations et ajustements nécessaires, en particulier pour la défense maritime du territoire et son maillage de surveillance sémaphorique. À titre d'exemple, les parcs éoliens de Saint-Brieuc et Saint-Nazaire seront installés dans des zones de coordination de sémaphores, après concertation approfondie avec les services du commandant de zone maritime ;
- zone d'autorisation : zone maritime dans laquelle les demandes d'implantation d'éoliennes devraient faire l'objet d'un avis favorable.

La zone d'étude en mer a été définie en fonction des contraintes militaires (zones de tir et aéroport de Lann-Bihoué notamment). Il reste des contraintes moins localisées (toute la façade), comme la zone d'entraînement aéronaval et missions opérationnelles et les zones de la Direction générale de l'armement pour lesquelles le parc reste un obstacle.

### 3. Enjeux liés aux activités de défense

#### a. Impact sur les performances des installations côtières (sémaphores, CROSS, etc.)

Les éoliennes peuvent générer des perturbations impactant la performance des radars par des effets de saturation, de masque et de faux échos. Les radars concernés correspondent aux équipements des stations côtières du secteur concerné (sémaphores de Beg Meil, Beg Melen, Saint-Julien, le Talut, Piriac, Chemoulin, Saint-Sauveur, Les Baleines entre autres). Des périmètres de protection sont donc déterminés à proximité immédiate de ces installations et des zones de coordination sont définies à plus grande distance de ces installations. Il existe autour de chaque sémaphore une zone de protection (rayon de 10 km) et une zone de coordination (rayon de 30 km).

#### b. Impact sur les autres activités dans la zone d'étude en mer

D'autres activités sont à distinguer du fait de leur caractère mobile et donc que l'on ne peut pas restreindre sur un périmètre donné. Ces activités sont également susceptibles d'être affectées par la présence d'éoliennes en mer. Les opérations et activités conduites dans le cadre des missions dévolues à l'action de l'État en mer en font partie :

- activité des aéronefs : les éoliennes constituent un obstacle à la navigation aérienne pour les moyens des armées amenés à évoluer à basse altitude du fait de leurs missions (hélicoptères de service public, hélicoptères de combat en entraînement, avions de patrouille maritime, avions de chasse, drones) ;
- activité des navires : les moyens de la Marine pourraient intervenir dans les parcs éoliens pour leurs missions (lutte contre les pollutions en mer, défense maritime du territoire, etc.).

